ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024 Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID: 078-217806181-20240405-2024_011M-BF

MAIRIE DE TILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-011

Date de convocation :

Date d'affichage : 02/04/2024

28/03/2024

Nombre de membres

En exercice : 14 Présents : 09 Votants :11

Vote

Pour : 11
Contre :0
Abstention :0

OBJET:

VOTE DES TAUX DES
IMPOTS DIRECTS LOCAUX
-CORRIGEE SUITE A UNE
ERREUR DE PLUME

Le cinq avril deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'es réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN,

<u>Etaient présents</u>: M. ROBIN Jean-Claude, M. SAYAGH Claude, M. ROBIN Thomas, Mm GLANARD Florence, M. GLANARD Michel, M LE SOURD Jean-Yves, Mme DOUBLIER Caroline, N HENRY Manuel, Mme REY Brigitte

Absent et représenté :

M. HADENGUE Michaël représenté par Mme Florence GLANARD M. DEBUYSERE Pascal représenté par M Jean-Claude ROBIN

Absent:

M. AUDUREAU Stéphane M. LEPORE-BACHELET Yohann Mme VERBRUGGHE Aurélie

2024-011 : Vote des taux des impôts directs locaux - Corrigée suite à erreur de plume

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produit prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre de réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation: 7,96 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,65 %

(part communale : 10,07 %) (part départementale : 11,58 %)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,82%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 2024-011 Page 1

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID: 078-217806181-20240405-2024_011M-BF

MAIRIE DE TILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures des membres présents. Pour copie conforme, Tilly, le 05 Avril 2024

Le secrétaire de séance Claude SAYAGH Le Maire Jean-Claude ROBIN



2024 FDL

Envoyé en préfecture le 16/04/2024 Reçu en préfecture le 16/04/2024

HINSTERE
ELECONOMIE
ESE VANCES
ANCES
TOBIA SOUVERAINETÉ
RIELLE ET NUMÉRIQU

ARRONDISSEMENT:

COMMUNE:

78 MANTES-LA-JOLIE 618 TILLY

ıı.		E.
AT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNEI S ET DES TAIIX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES I OCALES	TRÉSORERIE OU SGC : SCE GESTION COMPTABLE MANTES	

18,44	la fiscalité professionnelle unique	0,656	b. Taux maximum de la majo		>	ont été augmentés	 les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés
Jaine ou de	communes ayant opté pour	9,84	a. Tx moy.75% départemental		>>>		ala diminution sans lien a été appliquée
ommunauté	Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	6.3. MAJORA	aquelle	re à 2024 au titre de l	3.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle.
>>>	spéciale	>>>	>>	, v	¥	*	Cotisation foncière des entreprises (CFE)
	h Tally maximum de la majoration	53,34	7,79000	61,13	19,93	24,45	Taxe d'habitation (TH)
>	dépasser	148,04	5,66000	153,70	61,48	50,82	Taxe foncière non bâties (TFNB)
	Taux maximum :	97,41	1,14000	98,55	31,29	39,42	Taxe foncière bâtie (TFB)
\	T. Communication	(col. 13 - col. 14)	14	13	departemental 12	11 de	
<i>y</i> ×	a. National		de 2023	de 2024		au nive	Taxes
ncières de 2023	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	ਜ਼ ਤ	Taux des EPCI	Taux plafonds	ımunaux	Taux moyens communaux de 2023	
X DE CFE	6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE						3. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 3.1. TAUX PLAFONDS
			THS	Bases dégrevées majo THS	e. Bases		
11,58	e. Taux FB département 2020		x vacants	d. Bases dégrevées locaux vacants	d. Bases		
10,07	d. Taux FB commune 2020	10 844	ocaux vacants	 Bases dégrevées hors locaux vacants 	c. Bases		1 Autres allocations
0,885518	c. Coefficient correcteur	>>	mis à la THLV	b. Logements vacants soumis à la THLV	b. Logen		: Locaux industriels
0	b. TVA prév. (comp. CVAE)	421 800	s et assimilées	a. Résidences secondaires et assimilées			s. Base minimum
¥	a. TVA prév. (compensation TH)		BITATION	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	3. BASE	orro	. Exonérations en zone d'aménagem, du territoire
	5. RÉFORMES FISCALES			O.	>>> b. Par la loi		o. Mayone
3 074	i. Taxe sur les pylônes			a. Par le conseil municipal	a. Par le		i. Dotation pour perte de THLV
	h. Installations gazières et autres	The second secon	ntreprises	Cotisation foncière des entreprises	Cotisatio		faxe d'habitation :
	g. Stations radioélectriques			c. Par la loi (autres)	205	2	axe foncière non bâtie
	f. Transformateurs électriques	7 574	9S)	b. Par la loi (terres agricoles)	b. Par la		
	e. Centrales géothermiques			a. Par le conseil municipal	0 a. Par le		🖰 ் நூements sociaux : exo de longue durée
	d. Centrales hydrauliques	Addition to the state of the st	anne chicalai	Taxe foncière non bâtie :	0 Taxe for		20 aux industriels
	c. Centrales photovoltaïques	11 571		lo:	0 b. Par la loi	And department of the second	⊵B 20 k à réhabilitation, QPPV, Mayotte
	b. Centrales électriques			a. Par le conseil municipal	92 a. Par le		onnes de condition modeste
	a. Éoliennes et hydroliennes			Taxe foncière bâtie :	Taxe for		ax 18 pncière bâtie :
ET PYLÔNES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES			2. BASES EXONÉRÉES		RICES ET DOTATIO	AIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS
						7 4 7777	V - 404 FORMATIONS COMPLEMENTAIRES

TAUX

2024

TRÉSORERIE OU SGC : SCE GESTION COMPTABLE MANTES 78 MANTES-LA-JOLIE

ARRONDISSEMENT:

COMMUNE

618 TILLY

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXÆS DIRECTES LOCALES POUR 2024

In préfecture le 16/04/2024

In préfecture le 16/04/2024

IL ECONOMIE

IL ECONOMIE Envoyé en préfecture le 16/04/2024 Reçu en préfecture le 16/04/2024 Taxe Majoration de taxe d'habitation (MTHS) Cotisation foncière des entreprises (CFE) axe d'habitation (TH) Publié le ncière non bâties (TFNB) ES DONI LE TAUX DOIT ÉTRE VOTÉ EN 2024 Bases d'imposition Bases d'imposition effectives 2023 effectives 2023 416 840 947 816 45 824 **>** Taux de référence de TH 2024 Taux de référence 2024 43,82 21,65 7,96 ٧ Taux de majoration | Bases d'imposition Taux plafonds 2023 2024 3 148,04 53,34 97,41 ٧ ٧ Bases d'Imposition prévisionnelles 2024 prévisionnelles 1 005 000 421 800 47 600 Total v v v ٧ Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) Produits référence (col. 4 x col. 2) 272 016 217 583 33 575 20 858 ۷ ۷ l aux de majoration Taux votés 2024 Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 taux TH voté 2024) 242 c.16 Produit attendu (col. 4 x col. 6 x 33595

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée

1	Calcul du coefficient de variation proportionnelle	Taux proportionnels	
axes	(6 décimales) 8 9	(col. 2 x col. 9) Si l'un des taux déterminés	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	excède le taux plafond	cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)	21 0 1/2 CFC	indiqué en colonne 3, une	
Taxe d'habitation (TH)	272 016 = 1, coccecc	variation differenciee doit obligatoirement être votée.	
Cotisation foncière des entreprises (C	Cotisation foncière des entreprises (CFE) Produit total de référence (total colonne 5)		
		C CARROLLE DE CONTROLLEMENTALISMENT (C) CONTROLLEMENTALISMENT CONTROLLEMENT CONTROLLEM	

- RESSOURCES HIS CALES INDEPENDANTES DES TAUX VOITES EN 2024

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la del

bte des taux.